

Arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles

01/07/2015

Ce texte arrête le cahier des charges des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, le contenu du dossier d'habilitation ainsi que les règles relatives aux conditions d'accueil et de prise en charge anonyme ou non.